

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



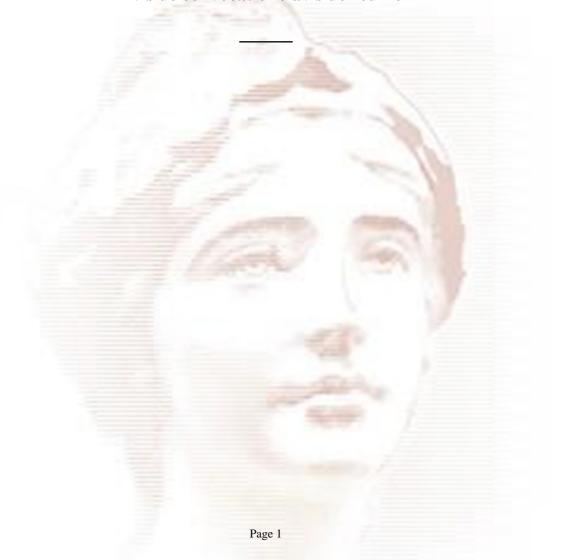
Direction de l'information légale et administrative DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



2500912

PUBLICIS GROUPE S.A.

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 101 724 744 euros Siège Social : 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris 542 080 601 RCS PARIS

Avis de réunion

Mmes et MM. les actionnaires sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de PUBLICIS GROUPE S.A., le mardi 27 mai 2025 à 10 heures, au PublicisCinémas, 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Ordre du jour

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 (1ère résolution);
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 (2ème résolution) ;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende (3ème résolution);
- 4. Approbation des conventions réglementées (4ème résolution);
- 5. Constatation de l'expiration du mandat du cabinet Ernst & Young et Autres et nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes (5ème résolution);
- 6. Constatation de l'expiration du mandat du cabinet Grant Thornton et nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (6ème résolution);
- 7. Nomination du cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (7ème résolution) ;
- 8. Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2024 (8ème résolution) ;
- 9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 29 mai 2024 (9ème résolution);
- 10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire jusqu'au 29 mai 2024 (10ème résolution);
- 11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire jusqu'au 29 mai 2024 (11ème résolution);
- 12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Loris Nold, membre du Directoire du 8 février au 29 mai 2024 (12ème résolution);
- 13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire jusqu'au 8 février 2024 (13ème résolution);
- 14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président-Directeur Général à compter du 29 mai 2024 (14ème résolution) :
- 15. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2025 (15ème résolution) :
- 16. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, au titre de l'exercice 2025 (16ème résolution) :
- 17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (17ème résolution).

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 18. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société (18ème résolution) ;
- 19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe ou de certains d'entre eux (19ème résolution);

- 20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (20ème résolution);
- 21. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié (21ème résolution);
- 22. Modifications statutaires: modification des articles 12, 13 et 19 des statuts (22ème résolution).

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (23ème résolution).

Résolutions proposées

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice 2024, faisant apparaître un bénéfice de **1 895 466 122,09 euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice 2024, faisant apparaître un bénéfice net part du Groupe de 1 660 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- du bénéfice de l'exercice 2024 de

s'élève à

1 895 466 122,09 euros

de la dotation à la réserve légale (a)

11 289 390,60 euros

- du report à nouveau créditeur antérieur de

1 906 735 512,69 euros

(a) Le montant de la réserve légale a atteint le seuil de 10 % du capital social.

- à la distribution aux actions (sur la base d'un dividende unitaire de **3,60 euros** et d'un nombre d'actions de **254 311 860**, chiffre incluant les actions propres, arrêté au 31 décembre 2024), soit

915 522 696,00 euros

Le dividende est fixé à 3,60 euros pour chacune des actions ouvrant droit au dividende et sera payable en numéraire. La date de détachement du dividende interviendra le 1er juillet 2025 et le dividende sera mis en paiement le 3 juillet 2025.

Il est précisé que le montant total de la distribution est calculé sur la base du nombre total d'actions au 31 décembre 2024 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende. Le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement, étant rappelé que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposé à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire ou au barème progressif, sur option du contribuable.

En l'absence d'option du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende fait l'objet au moment de son versement de prélèvements sociaux de 17,2 %, et d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce prélèvement est réalisé à la source et calculé sur le montant brut du dividende.

Dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	2021	2022	2023
Dividende unitaire	2,40 euros	2,90 euros	3,40 euros
Dividende total	602 711 919 euros	737 504 394 euros	864 660 324 euros
dont dividende unitaire éligible à l'abattement de 40 %	0,33 euro	0,14 euro	3,19 euros
dont dividende total éligible à l'abattement de 40 %	82 872 889 euros	36 649 678 euros	810 870 176 euros
dont dividende unitaire non éligible à l'abattement de 40 %*	2,07 euros	2,76 euros	0,21 euro
dont dividende total non éligible à l'abattement de 40 %*	519 839 030 euros	700 854 716 euros	53 790 147,85 euros

^{*} Cette distribution est constitutive d'un remboursement d'apport exonéré en application de l'article 112 1° du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cinquième résolution (Constatation de l'expiration du mandat du cabinet Ernst & Young et Autres et nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat du cabinet Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de nommer en remplacement le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes pour une durée de six (6) exercices. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

Sixième résolution (Constatation de l'expiration du mandat du cabinet Grant Thornton et nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat du cabinet Grant Thornton, organisme tiers indépendant, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de nommer en remplacement le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six (6) exercices. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

Septième résolution (Nomination du cabinet KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer le cabinet KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six (6) exercices. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

Huitième résolution (Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au l de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3, sections 3.2.2.2 - Rémunérations versées ou attribuées en 2024 aux mandataires sociaux non exécutifs, 3.2.3.2 - Rémunérations versées ou attribuées en 2024 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et 3.2.5.3 - Les ratios de rémunération).

Neuvième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 29 mai 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 29 mai 2024, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3, section 3.2.2.2, § Rémunérations versées ou attribuées en 2024 à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 29 mai 2024).

Dixième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire jusqu'au 29 mai 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire jusqu'au 29 mai 2024, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3, section 3.2.3.2, § Rémunérations versées ou attribuées en 2024 à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire jusqu'au 29 mai 2024 puis Président-Directeur Général à compter du 29 mai 2024).

Onzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire jusqu'au 29 mai 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire jusqu'au 29 mai 2024, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3, section 3.2.3.2, § Rémunérations versées ou attribuées en 2024 à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire jusqu'au 29 mai 2024).

Douzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Loris Nold, membre du Directoire du 8 février au 29 mai 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Loris Nold, membre du Directoire du 8 février au 29 mai 2024, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3, section 3.2.3.2, § Rémunérations versées ou attribuées en 2024 à Monsieur Loris Nold, membre du Directoire du 8 février 2024 au 29 mai 2024).

Treizième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire jusqu'au 8 février 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire jusqu'au 8 février 2024, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3, section 3.2.3.2, § Rémunérations versées ou attribuées en 2024 à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire jusqu'au 8 février 2024).

Quatorzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président-Directeur Général à compter du 29 mai 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président-Directeur Général à compter du 29 mai 2024, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3, section 3.2.3.2, § Rémunérations versées ou attribuées en 2024 à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire jusqu'au 29 mai 2024 puis Président-Directeur Général à compter du 29 mai 2024).

Quinzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 Il du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3, section 3.2.3.1 - Politique de rémunération de M. Arthur Sadoun, Président-Directeur Général).

Seizième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, au titre de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des articles L. 22-10-8 II et L. 225-45 du Code de commerce, la politique et l'enveloppe de rémunération des Administrateurs, au titre de l'exercice 2025, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3, section 3.2.2.1 - Politique de rémunération applicable aux Administrateurs).

Dix-septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, par voie d'attribution gratuite d'actions ou octroi d'options d'achat d'actions ou par le biais de plans d'épargne d'entreprise ou de plans d'épargne interentreprise, dans les conditions et selon les modalités prévues par la règlementation applicable, ou de tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- la remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière donnant droit à l'attribution d'actions ordinaires de la Société :
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis Groupe S.A. par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée, le cas échéant) ;
- l'annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises, dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte statuant dans sa forme extraordinaire dans sa dixhuitième résolution ci-dessous.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, acquérir ses actions, les céder ou les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendraient à l'être, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et notamment par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat qui pourrait être réalisée par ce moyen), de ventes à réméré, par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier dérivé, ou par recours à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. La Société pourra également conserver les actions achetées et/ou les annuler sous réserve d'une autorisation donnée par l'assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire, dans le respect de la réglementation applicable.

Toutefois, le Conseil d'Administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % du capital social de la Société à la date de chaque rachat, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
- le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à cent trente (130) euros hors frais d'acquisition, étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et du Groupe ou des levées d'options par ces derniers.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal des actions de la Société ou en cas d'opérations sur son capital, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au titre de cette autorisation est fixé à deux milliards cent cinquante-quatre millions quatre-cent trente mille quatre-cent soixante-seize euros et cinquante centimes (2 154 430 476,50) net de frais.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour arrêter les modalités et conditions de cette mise en œuvre, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, passer tous actes, conclure tous accords, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de cette autorisation.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024, par le vote de sa quinzième résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dix-huitième résolution (Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à :

- réduire le capital social de la Société en procédant à l'annulation, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale), de tout ou partie des actions Publicis Groupe S.A. acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale en vertu de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, notamment aux termes de la dix-septième résolution qui précède, et plus généralement des actions propres détenues par la Société :
- imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles de son choix et affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs pour réaliser les opérations de réduction de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, en arrêter les modalités et le montant définitif, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts, et d'une façon générale accomplir tous actes et toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale fixe à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de cette autorisation.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023 par le vote de sa dix-neuvième résolution.

Dix-neuvième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177, L. 225-186 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux, ou à certaines catégories du personnel ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur :
- des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre par voie d'augmentation de capital et/ou,
- des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci.
- 2) décide que les options de souscription et les options d'achat pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront pas donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 3 % du capital social constaté à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires si la Soci été réalise une des opérations visées par l'article L. 225-181 du Code de commerce. Ce plafond s'imputera sur le plafond de 3 % mentionné à la vingt-quatrième résolution (attribution d'actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux) adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024 ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) conditionne expressément l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation, à au moins deux conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution et mesurées sur trois années.
- 4) décide que les attributions d'options effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société, sous réserve que l'exercice des options soit conditionné à l'atteinte d'au moins deux conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution et mesurées sur trois années. Décide que le nombre d'options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ne pourra pas donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 0,3 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), qui s'imputera sur le plafond de 3 % du capital social susmentionné. Ce plafond de 0,3 % est par ailleurs commun et global avec le plafond applicable aux dirigeants mentionné à la vingt-quatrième résolution (attribution d'actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux) adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024 ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.
- 5) prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options et que l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en numéraire ou par compensation avec des créances de la somme correspondante.
- 6) décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration à la date à laquelle les options seront consenties, sans possibilité de décote, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi. Ce prix ne sera pas inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, arrondi à l'euro inférieur, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions autodétenues par la Société, arrondi à l'euro inférieur.
- 7) décide que le prix et/ou le nombre des actions à souscrire et/ou à acheter pourront être ajustés par la Société pour préserver les droits des bénéficiaires si la Société réalise une des opérations visées à l'article L. 225-181 ou R. 22-10-37 du Code de commerce.
- 8) décide que, sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société de l'application des articles L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix (10) ans à compter de la date d'attribution des options.
- 9) décide de conférer au Conseil d'Administration, dans les conditions déterminées ci-dessus et dans les limites légales ou réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options, arrêter la liste des bénéficiaires des options, le nombre d'options offertes à chacun d'eux et la ou les conditions de performance à laquelle ou auxquelles l'exercice des options sera soumis ;
- décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate des actions qui seront achetées et/ou souscrites, étant précisé que s'agissant des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société, le Conseil d'Administration doit, soit décider que les options ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
- arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions de la Société à émettre ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés notamment dans les cas prévus par la loi ;
- limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires :
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, à compter de la date d'attribution des options, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, passer toutes conventions, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tout actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation;
- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

10) prend acte que cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, par le vote de sa vingt-sixième résolution.

Vingtième résolution (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, par l'émission à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail. La présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.

2) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie autorisée ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (appréciée au jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégataire, décidant l'augmentation de capital), étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt-et-unième résolution ci-après.

Il est précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de trente millions (30 000 000) d'euros prévu au paragraphe 2) de la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 3) décide que le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation ou le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement et, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, ser(a)/(ont) déterminé(s) dans les conditions fixées aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, par application d'une décote maximum de 30 % sur la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement;
- 4) décide que, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, le cas échéant, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contrevaleur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11, L. 3332-12, L. 3332-13 et L. 3332-19 du Code du travail et que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable;
- 5) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation;
- 6) décide également que, dans les cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
- 7) autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présentation délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés au titre de la présente délégation s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2) ci-avant ;
- 8) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :

- fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'option de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au prix d'émission visé ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation :
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités utiles ou nécessaires aux émissions visées ci-dessus, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 9) décide de fixer à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de cette délégation ;
- 10) prend acte que cette délégation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024, par le vote de sa vingt-cinquième résolution.

Vingt-et-unième résolution (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, par émission à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), suivant le cas, réservées aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.
- 2) décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie autorisée ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingtième résolution ci-avant.

Il est précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de trente millions (30 000 000) d'euros prévu au paragraphe 2) de la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 3) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessous le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, laquelle emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - a) des salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, des sociétés du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
 - b) des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou autres entités françaises ou étrangères, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
 - c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe.

Il est précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

- 4) décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration par application d'une décote maximum de 30 % sur la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégataire, fixant le prix de souscription de l'augmentation de capital ou, en cas d'augmentation de capital concomitante à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, le prix de souscription de cette augmentation de capital (vingtième résolution ci-dessus). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement;
- 5) il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues ;

- 6) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, y compris celui d'y surseoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de :
 - fixer la date, le montant des émissions et le prix d'émission des actions nouvelles à émettre ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris les délais, les conditions de souscription, la date de jouissance, même rétroactive et le mode de libération desdites actions ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux :
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription ;
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'option de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions;
 - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital social résultant de la présente résolution et procéder à l'émission des actions et à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités utiles ou nécessaires aux émissions visées ci-dessus, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 7) décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée ;
- 8) prend acte que cette délégation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024, par le vote de sa vingt-sixième résolution.

Vingt-deuxième résolution (Modifications statutaires : modification des articles 12, 13 et 19 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide, en application de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France et du décret n°2024-904 du 8 octobre 2024 relatif à la mise en œuvre des mesures de modernisation des modalités de réunion et de consultation des organes de décision de certaines formes de sociétés commerciales, de modifier :

a/ l'article 12 des statuts relatif aux décisions du Conseil d'Administration prises par voie de consultation écrite ainsi qu'au recours au vote par correspondance.

Les paragraphes V et VI de l'article 12 des statuts sont désormais remplacés par les paragraphes V à VII rédigés comme suit :

Article 12 - Délibérations

Rédaction actuelle

« V - Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues au troisième alinéa de l'article L. 225-37 peuvent être prises par consultation écrite des Administrateurs.

Article 12 - Délibérations

Nouvelle rédaction

« V - Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des Administrateurs, y compris par voie électronique, sous réserve qu'aucun d'eux ne s'y oppose.

Le Président du Conseil d'Administration (ou toute autre personne habilitée à le convoquer) invite, directement ou par l'intermédiaire du Secrétaire du Conseil d'Administration, les Administrateurs à se prononcer par consultation écrite sur un projet de décision(s) qu'il leur transmet. La consultation est adressée par tous moyens.

Les Administrateurs doivent se prononcer dans un délai raisonnable déterminé par l'auteur de la consultation au regard du contexte et de la nature des décisions à prendre.

S'ils ne répondent pas dans ce délai et sauf extension de ce délai par l'auteur de la consultation, ils sont réputés ne pas avoir participé à la consultation.

Si l'un des Administrateurs s'oppose à ce que la décision soit prise par voie de consultation écrite, ce dernier doit faire part de son opposition au Président du Conseil d'Administration (ou à l'auteur de la consultation) par tous moyens écrits; ladite opposition devant être reçue par le Président dans le délai indiqué dans la consultation.

La décision ne peut être adoptée que si elle reçoit le soutien d'une majorité d'Administrateurs ayant pris part à la consultation écrite, qui doivent eux-mêmes représenter au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration en exercice. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir des modalités supplémentaires de consultation le cas échéant.

VI - Les Administrateurs, qui en font la demande, et en accord avec le Président du Conseil d'Administration, peuvent voter par correspondance, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, préalablement à la réunion du Conseil d'Administration au moyen d'un formulaire transmis par la Société.

VII - Les délibérations et décisions du Conseil d'Administration sont constatées par des procèsverbaux inscrits sur un registre spécial, le cas échéant établi sous forme électronique, conformément à la législation et à la règlementation en vigueur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou le secrétaire désigné. »

VI – Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, le cas échéant établi sous forme électronique, conformément à la législation et à la règlementation en vigueur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou le secrétaire désigné. »

Le reste de l'article est inchangé.

b/ l'article 13 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le premier alinéa de l'article 13 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Article 13 - Pouvoirs du Conseil d'Administration	Article 13 - Pouvoirs du Conseil d'Administration	
Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction	
	« I - Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »	

Le reste de l'article est inchangé.

c/ l'article 19 des statuts relatif aux généralités du fonctionnement des assemblées générales.

Le dernier alinéa de l'article 19 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Article 19 – Généralités	Article 19 - Généralités
Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'Assemblée par visioconférence ou par	« L'Assemblée Générale est retransmise en direct et en différé, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. L'enregistrement de l'Assemblée Générale est consultable sur le site internet de la Société, dans les conditions, formes et délais fixés par la loi. »

Le reste de l'article est inchangé.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-troisième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

*

CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

1. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et la modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

Pour ce faire, l'actionnaire doit justifier de la propriété de ses actions par l'inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les actions doivent être inscrites dans les registres tenus pour le compte de la Société par son mandataire, Uptevia.

- Pour les actionnaires au porteur :

L'intermédiaire financier, chez lequel les actions sont inscrites au porteur, doit justifier de la qualité d'actionnaire du titulaire auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale - Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex) - par la production d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des trois modalités suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par Internet via le système VOTACCESS : voter ou être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix ;
- par correspondance à l'aide du formulaire de participation : voter ou être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix.

L'actionnaire ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, exprimé son vote à distance ou donné procuration ne pourra plus choisir un autre mode de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce.

A. Assister personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale doivent être munis d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission qu'ils pourront demander selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les actionnaires au nominatif pur pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com en se connectant avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

Les actionnaires au nominatif administré pourront accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse https://www.voteag.com en se connectant avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de participation ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires au nominatif, qui n'ont pas opté pour la e-convocation, pourront demander leur carte d'admission par voie postale à l'aide du formulaire de participation reçu par courrier avec la brochure de convocation, qu'ils devront compléter en cochant la case « Je désire assister à cette Assemblée » puis renvoyer daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe, directement auprès d'Uptevia.

- Pour les actionnaires au porteur :

Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire financier une carte d'admission à l'Assemblée. L'intermédiaire financier se chargera de transmettre la demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de la demande, à Uptevia qui fera parvenir à l'actionnaire la carte d'admission par courrier.

Les actionnaires au porteur, dont l'intermédiaire financier est adhérent au système VOTACESS, pourront faire leur demande de carte d'admission par Internet. Il leur appartient de se renseigner auprès de leur intermédiaire financier pour savoir si celui-ci adhère au système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si c'est le cas, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société Publicis Groupe S.A.

Les demandes de carte d'admission, adressées par voie postale, devront être réceptionnées par Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex), au plus tard trois (3) jours avant l'Assemblée, soit **le samedi 24 mai 2025**.

Les actionnaires (au nominatif et au porteur) qui n'auraient pas reçu leur carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le vendredi 23 mai 2025**, ou l'auraient égarée, pourront, concernant les actionnaires au nominatif, se présenter spontanément au guichet des « actionnaires sans carte » le jour de l'Assemblée Générale munis d'une pièce d'identité, ou, concernant les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

B. Voter ou donner procuration par voie électronique

La possibilité de voter par Internet est assurée aux actionnaires au nominatif et aux actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier adhère au système **VOTACCESS**.

Cette plateforme Internet, sécurisée et dédiée au vote des résolutions proposées à l'Assemblée Générale, sera ouverte à partir de la date de convocation de l'Assemblée Générale jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le lundi 26 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires d'exercer leur droit de vote sans attendre la date ultime, et ce, afin de sécuriser leurs votes et d'éviter tout encombrement de la plateforme VOTACCESS.

- Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les actionnaires au nominatif pur pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires au nominatif administré pourront accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse https://www.voteag.com en se connectant avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de participation ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoguer un mandataire.

- Pour les actionnaires au porteur :

Seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier adhère au système VOTACCESS pourront exprimer, par Internet, leur droit de vote ou leur droit de donner procuration. Il appartient aux actionnaires au porteur de se renseigner auprès de leur intermédiaire financier pour savoir si celui-ci adhère ou non au système VOTACCESS :

- s'il est adhérent, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS. Il pourra ensuite voter ou donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix.
- o s'il n'est pas adhérent, l'actionnaire devra exprimer ses instructions par voie postale, selon les modalités décrites au point **C**. ci-dessous.

Les actionnaires (au nominatif et au porteur) sont informés que, conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, il sera possible de désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique, en adressant un e-mail à l'adresse suivante : « ct-mandataires-assemblees@uptevia.com». Cet e-mail devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de participation en précisant les informations suivantes : nom de la Société (Publicis Groupe S.A), date de l'Assemblée (27 mai 2025), nom(s), prénom(s), référence bancaire et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom(s), prénom(s) et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les instructions devront être transmises à Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex), au plus tard la veille de l'Assemblée, soit au plus tard le lundi 26 mai 2025, à 15 heures, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou révocation de procuration pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de la personne choisie ou avec des informations incomplètes, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

C. Voter ou donner procuration par correspondance, avec le formulaire de participation

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :

Le formulaire de participation ainsi que l'enveloppe T en annexe à la brochure de convocation seront envoyés, au plus tard quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale, aux actionnaires nominatifs qui n'auraient pas opté pour la *e-convocation*.

Les actionnaires au nominatif devront le compléter en cochant la case « Je vote par correspondance », « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ou « Je donne pouvoir à » puis le renvoyer par voie postale, à l'aide de l'enveloppe T ou par courrier affranchi, dûment complété, daté et signé, à Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex).

- Pour les actionnaires au porteur :

Les actionnaires au porteur devront demander le formulaire de participation à leur intermédiaire financier, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ils ont également la possibilité de le demander par lettre simple à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée.

Ils devront ensuite le compléter en cochant la case « Je vote par correspondance », « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ou « Je donne pouvoir à » puis le renvoyer dûment complété, daté et signé, par voie postale, à leur intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Uptevia, accompagné de l'attestation de participation.

Pour tout actionnaire (au nominatif et au porteur), afin que les instructions de vote, les désignations ou les révocations de mandat exprimées puissent être valablement prises en compte, le formulaire de participation devra être reçu par Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex), dans les meilleurs délais à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, et au plus tard trois (3) jours avant l'Assemblée Générale, soit le samedi 24 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris.

En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Publicis Groupe S.A.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de la personne choisie ou avec des informations incomplètes, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

3. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de participation ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'As semblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **avant le vendredi 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris,** l'intermédiaire financier notifie la cession à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **après le vendredi 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

4. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, situé au 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8ème, dans les délais légaux.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société www.publicisgroupe.com (rubrique Assemblée Générale), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédent ladite Assemblée, soit le mardi 6 mai 2025.

Enfin, les actionnaires au nominatif pur peuvent, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée Générale par courrier électronique (e-convocation). Pour cela, ils doivent se connecter sur le site www.investors.uptevia.com et activer cette option dans le menu « E-Convocation » sous « Mes paramètres ».

5. Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : https://www.publicisgroupe.com/fr/investisseurs/actionnaires/assemblee-generale.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée, soit **le jeudi 5 juin 2025** et pendant au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne.

6. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73, R. 22-10-21 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions devront être adressées à l'attention du Président du Conseil d'Administration et ce, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : « <u>investor-relations@publicisgroupe.com</u> », et le cas échéant, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de la Société, situé au 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8ème, et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 2 mai 2025.

La demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale du point ou du projet de résolution déposé est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le vendredi 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris.**

Les points et le texte des projets de résolutions dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société <u>www.publicisgroupe.com</u> (rubrique Assemblée Générale), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

7. Dépôt de questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale.

Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'Administration, et ce de préférence, par voie électronique à l'adresse suivante : « <u>investor-relations@publicisgroupe.com</u> », et le cas échéant, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de la Société, situé au 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8ème, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le mercredi 21 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'une réponse aura été apportée au cours de l'Assemblée Générale ou lorsqu'elle figurera sur le site Internet de la Société : www.publicisgroupe.com (rubrique Assemblée Générale).

Il est précisé que seules les questions écrites au sens des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce précités pourront être adressées à la Société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

8. Confirmation de prise en compte du vote

Les actionnaires pourront recevoir la confirmation que leur vote a bien été pris en compte selon les modalités suivantes :

• Actionnaires ayant voté par Internet (via VOTACCESS)

- <u>Avant l'Assemblée Générale</u> : les actionnaires pourront télécharger sur la plateforme VOTACCESS l'attestation de vote confirmant que leurs instructions ont bien été transmises au centralisateur de l'Assemblée Générale ;
- Après l'Assemblée Générale: si et seulement si les actionnaires ont demandé à recevoir une confirmation de vote lors de la saisie de ce dernier, en cochant la case correspondante sur la plateforme VOTACCESS, une confirmation sera disponible sur la plateforme VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Assemblée Générale.

Actionnaires ayant voté par correspondance, avec le formulaire de participation

Les actionnaires souhaitant obtenir confirmation de la prise en compte de leurs instructions de vote devront adresser une demande dans les trois (3) mois suivant la date de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception auprès d'Uptevia (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex).

Cette demande devra indiquer : le nom de la Société (Publicis Groupe S.A.), la date de l'Assemblée (27 mai 2025), les nom(s), prénom(s) et adresse de l'actionnaire.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration